



Délibération n° 15

Conseil Municipal du 15 décembre 2022

Direction des Ressources Humaines

Domaine de compétence :

4-2 Personnel Contractuel

Le Lundi cinq décembre deux mille vingt deux à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
05/12/2022
Membres présents : 20
Membres ayant donné pouvoir : 9
Membre(s) excusé(s) : 2
Membre(s) non excusé(s) : 2
Nombre de votants : 29

Arrivée de Madame DUFOUR
Lyliane et Madame NEMPONT
Marine à 18 h 45

Affiché le 19/12/2022

Présents : Monsieur Franck TINDILLET, **Maire**, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoints**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame DELSAUX Dominique à Monsieur Franck TINDILLER, Madame PREUVOST Coralie à Monsieur LANQUETIN Charles, Madame DENEUX Sophie à Monsieur BOUVILLE Jean-Pierre, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame BEURAIN Christelle, Monsieur CADET Frédéric à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur HURTREL Grégory à Monsieur Adrien BACLET, Madame Aurore WACOGNE à Madame Nathalie TILLIER, Monsieur BAILLET Robert à Monsieur BAILLET Sébastien, Madame Gosselin Justine à Madame NEMPONT Marine

Absent (s) excusé (s) : Monsieur LAMOUR Jean-Pierre, Madame GOLDSTEIN Anne-Marie

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART

Arrivée de Madame DUFOUR Lyliane et Madame NEMPONT Marine à 18 h 45

Votants : 29

Secrétaire de séance : Madame ELYSE Andréa

Objet : Recensement de la Population 2023 – Recrutement de 4 agents recenseurs

Rapporteur : Bernard WAUQUIER, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Recensement de la Population 2023 –
Recrutement de 4 agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la consultation en date du 5 décembre 2022 de la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité ».

Considérant qu'en 2023 aura lieu un recensement de la population d'Étapes-sur-mer et qu'afin de réaliser les opérations liées à ce recensement, il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs.

Considérant que les enquêtes de recensement sont préparées et réalisées par les communes et qu'à ce titre, ce sont elles qui conservent la responsabilité du recrutement et de l'encadrement des agents recenseurs.

Considérant que la rémunération de ces agents est librement fixée par l'autorité territoriale qui perçoit, par ailleurs, des services de l'État une dotation globale forfaitaire, d'un montant de 2 070,00 €, basée sur les résultats du précédent recensement, en l'occurrence celui réalisé en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise :

- A recruter 4 agents recenseurs pour la campagne de recensement de la population 2023, du 3 janvier 2023 au 26 février 2023 ;
- De fixer la rémunération sur la base de l'IB 382 IM 352, niveau de recrutement du grade Adjoint Administratif, 1^{er} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la Collectivité

La délibération est adoptée par 29 voix pour.

Vu pour être affiché le 19 décembre 2022 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.